

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTE N° 12/2024 EN DATE DU 6 MARS 2024 PORTANT  
AUTORISATION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de VALLORCINE;**

**Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;**

**Vu le Code de la Voirie Routière ;**

**Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;**

**Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;**

**Vu la demande de l'entreprise AVANT-GARDE TELECOM pour des travaux de déploiement de la fibre optique;**

**Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La société AVANT-GARDE TELECOM est autorisée à réaliser les travaux de raccordement de la fibre optique sur la voie communale n°3 dite du Chef-Lieu, sise du hameau des Montets au hameau du Mollaret.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules avec ou sans moteur, sera réglementée sur ladite voie à compter du 15 avril 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2024 inclus.

**ARTICLE 3** : Un rétrécissement de la chaussée sera mis en place le long de cette route au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 4** : Les panneaux de signalisations et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par l'entreprise AVANT-GARDE TELECOM.

**ARTICLE 5** : Pendant les périodes d'inactivités des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnes, d'engins ou d'obstacles).

**ARTICLE 6** : A la fin des travaux, le domaine public devra être remis dans son état de propreté initial.

**ARTICLE 7 :** Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,  
Monsieur le Chef des Services Techniques,  
Monsieur le Garde Champêtre de la commune,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 6 mars 2024

Fait à Vallorcine le 6 mars 2024

Le Maire,

